



**Arrêté temporaire n° 2025-45
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

2 QUAI LEPAULMIER

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 07/01/2025 émise par la Société ICART FRANCE demeurant CAP 18 Voie C Porte 30 - 189 Rue d'Aubervilliers - 75018 PARIS représentée par Madame Nihal HAOUAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Mercredi 29 Janvier 2025, de 9 heures à 12 heures, 2 QUAI LEPAULMIER,

ARRÊTE

Article 1

Le Mercredi 29 Janvier 2025, entre 9 heures et 12 heures, ces travaux nécessitent de prendre les dispositions suivantes :

-La chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 2 QUAI LEPAULMIER.

-La voie du QUAI LEPAULMIER dans le sens du Rond-Point des Moulières vers le Rond-Point de la Tour est interdite à la circulation des véhicules.

-La circulation des véhicules est effectuée sur la voie de gauche en sens inverse du Rond-Point des Moulières vers le Rond-Point de la Tour.

-Par conséquent, la circulation des véhicules est effectuée par le parking du Cours des Fossés dans le sens du Rond-Point de la Tour vers le Rond-Point des Moulières.

-Des agents de la Police Municipale sont présents sur place pendant ces travaux.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société ICART FRANCE.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société ICART FRANCE, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Janvier 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,



DIFFUSION:

- Société ICART FRANCE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.